



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 12 décembre 2024	Délibération n° 2024-12-12/07 Direction des Finances
---	---

Le 12 décembre 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 06/12/2024

**ETAIENT PRESENTS (27) :**

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières Mmes Roy, Cogné, Brasset, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Bekare, Amédéo, Mme David

**PRESENTS PAR PROCURATION (06) :**

M. Deluchey à M. About, Mme Fayol Da Cunha à Mme Umnus, M. Zakaria à M. le Maire, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Heubert à M. Studzinska, M. Duranteau à Mme Jason

**ABSENTS EXCUSES (00) :**

**ABSENTS (00) :**

**SECRETAIRE :** M. MARCUZZO

**OBJET :** Budget principal de l'année 2024 – Décision modificative n°2

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11,

**VU** la délibération n°2024-03-21/06 du Conseil municipal du 21 mars 2024 portant adoption du budget primitif de la Ville pour l'exercice 2024,

**CONSIDÉRANT** que l'article 1612-11 du Code général des collectivités territoriales mentionne que, sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9, L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal et notamment de prendre en compte :

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20241220-DEL2024121207-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

4

En dépense d'investissement :

- Une réaffectation des crédits de la nature 2188 sur l'opération « 2024 » JO,
- Une réaffectation des crédits de la nature 2313 sur l'opération « 10002 » Espace Culturel,

**CONSIDERANT** qu'il convient donc d'inscrire ces mouvements financiers dans le budget,

**VU** l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 5 décembre 2024,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

PAR trente voix POUR  
ET trois abstentions,

**ADOpte** la décision modificative n°2 de la ville pour 2024 de la manière suivante :

Imputation	Opération	Objet de la demande	Dépenses	Recettes
		<b>Section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>Chapitre 21 - Immobilisation corporelle</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2188		JO	-20 000,00	
2188	2024	JO	20 000,00	
		<b>Chapitre 23 - Construction en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2313		Espace culturel	-9 500 000,00	
2313	10002	Espace culturel	9 500 000,00	

Le secrétaire  
  
Sylvain MARCUZZO  


Le Maire,  
Vice-président délégué au Conseil départemental,  
  
LUC STREHAIANO  


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **20 DEC. 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le : **23 DEC. 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **23 DEC. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

K

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20241220-DEL2024121207-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2024